

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - le rapport du Conseil communal du 8 novembre 2021 ;
 - les dispositions de l'art. 29, ch. 2, du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - le préavis favorable de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil communal ;

arrête

1. Le budget communal 2022 est accepté.
2. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La chancelière :

Gaëlle Frossard

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 31 janvier 2022